



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT FRANCHE-
COMTÉ

SOCIÉTÉ ALPHA RECYCLAGE FRANCHE-COMTÉ
39100 BREVANS

RAMASSAGE DE PNEUMATIQUES USAGÉS
DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Unité territoriale du JURA

Arrêté Préfectoral Agrément
N° AP-2014-53- DREAL

LE PRÉFET,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu

- ◆ le code de l'environnement, notamment les articles R.541-49 à R.541-61 d'une part, et les articles R.543-137 à R.543-152 d'autre part ;
- ◆ l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;
- ◆ la circulaire du 22 décembre 2003 précisant certaines modalités de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté précité ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 1581 du 07 octobre 2004, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-9-DREAL du 19 avril 2010, autorisant la Société Alpha Recyclage Franche-Comté à exploiter une plate-forme de regroupement, tri et broyage de pneumatiques usagés sise sur le territoire de la commune de Brevans (39) ;
- ◆ la demande d'agrément (renouvellement) en date du 23 juin 2014 de la Société Alpha Recyclage Franche-Comté en vue d'effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de Meurthe-et-Moselle,;
- ◆ l'avis du Directeur Régional Lorraine de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie en date du 4 juillet 2014 ;
- ◆ l'avis du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine en date du 21 juillet 2014 ;
- ◆ l'absence d'avis formulé par le Préfet de Meurthe-et-Moselle, consulté par lettre en date du 8 août 2014 ;

CONSIDÉRANT

- ◆ que la demande d'agrément transmise par la Société Alpha Recyclage Franche-Comté comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 08 décembre 2003 ;
- ◆ que la capacité de broyage de la plate-forme de Brevans de 18 000 tonnes/an limite la capacité de prise en charge de pneumatiques usagés ;
- ◆ que les tonnages cumulés de pneumatiques usagés collectables sur l'ensemble des départements sur lesquels l'agrément est sollicité, évalués par le demandeur entre 25 000 et 26 000 tonnes/an, dépassent la capacité du site de Brevans (39) ;
- ◆ que la société Alpha Recyclage Franche-Comté exploite une plate-forme de regroupement, tri et broyage sise sur le territoire de la commune de Laronxe (54)
- ◆ que le tonnage de pneumatiques usagés collectable sur la département de Meurthe-et-Moselle, (870 tonnes/an) peut, en capacité, être pris sur le site de Laronxe (54), situé à moindre distance ;
- ◆ que le Préfet du Jura n'est pas administrativement compétent pour délivrer l'agrément de collecte de pneumatiques usagés acheminés sur la plate-forme de regroupement, tri et broyage sise sur le territoire de la commune de Laronxe (54) ;
- ◆ que récépissé de déclaration N°2013-0666 en date du 4 février 2014 valant agrément pour le ramassage de pneumatiques usagés sur le département de Meurthe-et-Moselle ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1

La demande d'agrément présentée par la Société Alpha Recyclage Franche-Comté en vue d'effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de Meurthe-et-Moselle, avec transfert sur la plate-forme de regroupement, tri et broyage sise sur le territoire de la commune de BREVANS (39), est rejetée.

L'agrément de ramassage des pneumatiques usagés dans le département de Meurthe-et-Moselle, avec transfert sur la plate-forme de regroupement, tri et broyage sise sur le territoire de la commune de BREVANS (39) est refusé.

ARTICLE 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, l'Inspecteur des installations classées de la DREAL Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Préfet de Meurthe-et-Moselle, et dont une parution sera faite au Recueil des Actes Administratifs du département du Jura.

Fait à LONS LE SAUNIER, le **- 3 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Renaud NURY